

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 juin 2019

[REDACTED]

V/Réf. : D2019-48
N/Réf. : AI1920-016

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française concernant diverses statistiques

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française effectuée en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Après analyse, l'Office vous transmet les documents qu'il détient et qui contiennent l'information demandée. En outre, l'Office vous informe que les critères qu'il utilise pour l'évaluation de la présence du français, notamment ce qui permet de juger de la présence suffisante du français sont ceux précisés dans les articles de la *Charte de la langue française*, dans le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* et dans le *Règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte de la langue française*. Il n'existe aucune grille d'évaluation de la présence du français dans l'affichage. Par ailleurs, l'Office a préparé un guide concernant l'affichage des marques de commerce. Conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à consulter ce guide à l'adresse suivante :

https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/201610_guide_affichage-marques-commerce.pdf.

Concernant le nombre d'inspecteurs, le nombre d'individus et le nombre d'effectifs à temps complet (ETC), l'Office vous informe qu'en 2014-2015 et pour les années suivantes, il compte quatre inspecteurs.

Pour ce qui est du nombre d'inspections, nous vous informons qu'elles se chiffrent au nombre de 3 136, 3 373, 3 315, 3 863 et 3 631 respectivement pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Quant au nombre d'inspections entre le 1^{er} octobre 2018 et le 15 mai 2019, il se chiffre à 2 356. Cependant, l'Office ne détient aucune liste des entreprises ou des organismes visés par chacune des inspections. Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès*, seuls les documents existants sont visés par une demande d'accès. Autrement dit, un organisme public n'a pas à créer un document et n'a pas non plus à effectuer du repérage de ses fichiers informatiques ni à analyser les données afin de créer un document.

Concernant le nombre de plaintes reçues et la nature de celles-ci, nous vous informons que les plaintes sont au nombre de 2 534, 3 159, 2 973, 2 724 et 2 807, respectivement pour les années 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019. Quant au nombre de plaintes reçues entre le 1^{er} octobre 2018 et le 15 mai 2019, il se chiffre à 1 997. La nature des plaintes est détaillée dans le tableau suivant :

Nature des plaintes	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	1 ^{er} Octobre 2018 – 15 mai 2019
Langue de l'affichage public et commercial	30 %	31 %	20 %	23 %	24 %	22 %
Langue des produits (inscriptions, emballages, documents, etc.)	13 %	13 %	10 %	12 %	11 %	11 %
Langue de la documentation commerciale	28 %	28 %	39 %	30 %*	27 %	31 %
• Sites Web	17 %	17 %	28 %	19 %	15 %	16 %
• Publications, demandes d'emploi, factures, contrats, etc.	11 %	11 %	11 %	10 %	12 %	15 %
Langue de service	18 %	18 %	18 %	22 %	24 %	24 %
Langue de travail	3 %	4 %	4 %	4 %	4 %	3 %
Autres	8 %	7 %	8 %	9 %	10 %	9 %
Ensemble des thèmes	100 %	101 %*	99 %*	100 %	100 %	100 %

* En raison de l'arrondissement des pourcentages, le total peut être différent de la somme des sous-groupes ou être inférieur ou supérieur à 100.

Vous pouvez trouver certaines de ces données également en consultant le site Web de l'Office à l'adresse suivante :

<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/index.html>.

En ce qui concerne votre demande portant sur le nombre d'amendes émises et les renseignements relatifs à ces amendes, l'Office vous informe que c'est le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui autorise et intente des poursuites pénales et non l'Office. Cette partie de votre demande relève davantage de la compétence de cet organisme et nous vous conseillons, selon les articles 47 (4°) et 48 de la *Loi sur l'accès*, de vous adresser à son responsable de la *Loi sur l'accès* :

M^e Patricia Johnson
Procureure
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9
Tél. : 418 643-4085, poste 20862
Télec. : 418 643-7462
acces-info@dpcp.gouv.qc.ca

L'Office vous invite à consulter les données relatives aux condamnations disponibles sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante :

<https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/respect/index.html>

En terminant, nous vous rappelons que vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information prévu aux articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.

Le responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]
Jorge Passalacqua
acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Documents
Articles pertinents
Note explicative (avis de recours)